

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
 Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement de Marseille
 Canton de Gardanne

République Française
 Arrêté du Maire
 N° 92-2018/ST
Stationnement

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules le long de l'avenue du Docteur Edouard Sauze est dangereux pour les piétons et pour la circulation automobile,

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules devant les accès aux riverains entre le n° 8 et le n° 14 de cette avenue,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à la pose d'un panneau de signalisation « INTERDICTION DE STATIONNER » sur l'avenue du docteur Edouard Sauze sur une distance de 200 mètres du n° 8 au n° 14.

ARTICLE 2 : Les services d'Aix-Marseille-Provence Métropole seront chargés de l'installation de la signalisation (panneaux).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Monsieur le Chef de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 10 septembre 2018

Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le :



Pour exécution conforme,
 Adjoint délégué,

Honoré LAMBERT